

COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six septembre à vingt-heures-et-trente-minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Latrape, sous la présidence de Monsieur NAYLIES Charles.

Nombre de conseillers municipaux élus	11
Nombre de conseillers municipaux en fonction	11
Présents	7
Absents	4
Date de la convocation	19/09/2025

PRESENTS : Mesdames BRUEL-CAPELLE Marie-Thérèse, CONDIS Chantal, Messieurs JOSSE Miguel, LEININGER Thierry, NAYLIES Charles, SEPOLD Franck, ZANETTE Serge.

ABSENTS : Mesdames DESCONS Sabine, PONS Florence, Messieurs BLANCHARD Philippe, BRUEL Jean-Raymond

Monsieur LEININGER Thierry a été élu secrétaire.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2025 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération pour demande d'agrément d'accueil d'un service civique :**

Délibération n° xx/2025

Depuis plusieurs années, l'équipe enseignante de l'école accueille des volontaires service civique sous contrat avec l'éducation nationale. Pour l'année 2025/2026, la demande n'ayant pas été effectuée dans les délais, il n'y a pas pour l'instant de volontaire à l'école. Sachant que nous avons un candidat potentiel au sein du village, il est proposé de demander l'agrément pour accueillir des volontaires service civique qui contribueront au projet pédagogique de l'école ainsi qu'aux activités connexes. Le reste à charge pour la commune serait de 106,31€ mensuel. Le dossier en ligne a été initié en ce sens, seul manque la délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres de conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de finaliser la demande d'agrément pour l'accueil de volontaires service civique au sein de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jours, mois et an que dessus.

- **Délibération pour la rétrocession d'une concession au cimetière de Latrape :**

Délibération n° xx/2025

Monsieur le Maire expose la demande suivante. Mme Christine DUCUING ne désire plus conserver la concession au cimetière municipal achetée en 2010 au prix de 45,72€ et souhaiterait rétrocéder sa concession à la municipalité au prix d'acquisition original.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires en vue de finaliser cette rétrocession dans ces conditions,**

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jours, mois et an que dessus.

- **Tarif de location de la salle du préau de l'école :**

Délibération n° xx/2025

Les tarifs de location de la salle du préau (70€ sans chauffage, 100€ avec chauffage, et 300€ de caution) n'ont pas évolué depuis le 21/11/2002

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De porter le tarif de location de la salle à 100€ sans chauffage et 130€ avec chauffage, la caution étant portée à 500€ et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour l'application de ces nouveaux tarifs,**

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jours, mois et an que dessus.

- **Assurance statutaire :**

Délibération n° xx/2025

L'assurance statutaire pour la compensation des décès, absence pour maladie,... du personnel communal vient d'évoluer suite à la passation d'un nouveau marché du CDG31 avec le Groupe Willis Tower Watson. Pour le personnel CNRACL le tarif passe de 8,11% à 8,44% et pour le personnel IRCANTEC de 0,60% à 0,50%, sachant que la commune n'est concernée que par cette seconde catégorie. A cela s'ajoute 25€ de frais de gestion du CDG31.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De souscrire cette assurance et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes,**

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jours, mois et an que dessus.

- **Nouveaux statuts du SMDEA :**

Délibération n° xx/2025

Les statuts du SMDEA n'ayant pas évolué depuis 2013, le SMDEA vient d'adopter de nouveaux statuts et demande aux membres de délibérer sur ces nouveaux statuts. Après exposé des principales différences avec les anciens statuts :

- Changements de dénomination de quelques organes.

- Compétences inchangées mais le SMDEA devient Maître d’Ouvrage en lieu et place des membres pour la mise en œuvre de ces compétences.
- De nouvelles compétences conventionnées sont ajoutées à celles-ci à titre onéreux pour les membres.
- Une réduction du nombre de secteurs s’accompagnant d’une réduction du nombre de représentants qui passe de 393 à 80 en fonction du nombre d’abonnés.

Ces mesures entreront en vigueur après les municipales de 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **D’approuver les nouveaux statuts du SMDEA,**

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jours, mois et an que dessus.

- **Questions diverses :**

Salle du sous-sol de la Mairie

La salle du sous-sol de la mairie étant terminée, il est décidé de mettre la salle à la disposition des associations de la commune pour un usage ponctuel (assemblée générale, réunions, ...). Parallèlement, la salle sera mise à la disposition des jeunes de la commune et sera équipée d’une table de ping-pong ainsi que d’un baby-foot. La demande de subvention de ce matériel ayant été refusée, ces équipements seront acquis sur les seuls fonds de la commune. Une charte d’utilisation de la salle sera rédigée et la municipalité se réserve le droit de suspendre ce dispositif en cas de mésusage.

Poteaux incendie

Le SMDEA vient de nous envoyer le compte-rendu du contrôle des poteaux incendies de la commune. Sur 24 poteaux, 8 sont notés défectueux ; il s’agit pour l’essentiel d’une insuffisance de débit selon les normes. Après discussion, le conseil municipal décide de mener une campagne pluriannuelle de changement de poteaux, sachant que le coût de remplacement d’un poteau est de l’ordre de 3,5k€. Le premier poteau objet de cette campagne sera celui près de l’église du village.

Acquisition de matériel d’espaces verts

- 1) La tondeuse auto-portée de la commune étant en panne, des devis avaient été présentés lors de la séance du 17 juin 2025 pour deux modèles Honda différant par leur puissance, largeur de coupe et prix. Une demande de subvention avait été déposée sur la base du modèle le plus onéreux (6790€ TTC soit 5658€HT). Le montant HT étant supérieur à 5000€, la subvention ne sera instruite qu’en 2026. Une discussion avec notre prestataire « espaces verts » a conclu que la largeur de coupe de cette machine (122cm) n’est pas adaptée pour un usage sur notre commune. Nous nous orientons vers l’achat du second matériel et une nouvelle demande de subvention sera déposée.
- 2) Le ramassage des feuilles mortes des platanes dans les rues, trottoirs, haies est une tâche chronophage récurrente tout au long de l’année. Après prospection, la machine Jansen LS-700 paraît adaptée à cet usage pour notre commune. Après la projection d’une vidéo (<https://www.youtube.com/watch?v=MFqzw5-GyOc>) de démonstration, le conseil décide d’acquérir ce matériel (devis de la société EG-DISTRI à 2697,16€ HT).

Point sur le pool routier

Le solde de l’enveloppe 2022-2025 de la commune se montait à 25270€. Cette enveloppe a été utilisée pour les interventions urgentes ci-dessous

- 1) Chemin de Tenaïse, busage de Bénazet et grille de caniveau de Piquegru pour un montant de 7354€.
- 2) Chemin du Courtau avec réfection des fossés pour un montant de 9572€.
- 3) Chemin du Castagnet pour un montant de 4427€.
- 4) Réfection des trottoirs en contre-bas de l'église pour éviter l'accumulation et l'infiltration d'eau chez les habitants concernés pour un montant prévu < 3000€.

Notons que l'affaissement du trottoir à côté du pont bascule devant l'école ne relève pas du pool routier ni du département et reste donc à la charge de la commune. Nous avons un ancien devis d'un montant de 1550€ et avons profité de la présence de la société de TP (qui a consenti à maintenir ce prix) dans le cadre du pool routier pour réaliser la réfection. Il reste à effectuer le marquage au sol pour matérialiser l'interdiction d'arrêt (notamment des transports scolaires) sur cette surface.

Fiscalité du SIVOM

Monsieur le Maire informe que la chambre régionale des comptes a audité le SIVOM et imposé une augmentation de la fiscalité, étalée sur 3 ans, afin d'éponger les déficits du SIVOM, notamment sur les postes de la restauration et du SAAD. Pour la commune, cela résultera en une augmentation annuelle de la fiscalité de 12491€ et de 9992€ de la participation de la commune au fonctionnement du SIVOM.

Traitement des déchets

Un nouveau directeur à la gestion des déchets est en fonction à la CCV depuis août 2025. Il a repris le dossier des points de regroupements des conteneurs et fera une proposition sous peu à la commune.

Vente d'un terrain du SIVOM

La commune a été approchée par le SIVOM pour savoir si elle serait intéressée par l'acquisition du terrain en contre-bas au sud du centre bourg (~2ha). Avant de se prononcer le conseil municipal souhaiterait avoir plus d'information quant aux parcelles concernées et au prix demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,
Charles NAYLIES